République Française Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 décembre 2024

Séance ordinaire du 03 décembre 2024 - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. FREYD Damien

Présents : 15

Date de convocation

: 26 novembre 2024

Absents : 00

Nombre de procuration(s): 0

Membres présents: Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain (arrivé à 20 h 45) - FREYD Damien GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s): /

9. PERSONNEL COMMUNAL

9A/ RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la Responsabilité financière des Gestionnaires Publics (RGP) a modifié considérablement la responsabilité des gestionnaires publics. Peuvent être dorénavant justiciables, entre autres, les fonctionnaires ou agents civils des collectivités territoriales, c'est-à-dire, dans les petites collectivités, les secrétaires de mairie.

Depuis cette règlementation, les élus sauf cas exceptionnels ne sont plus justiciables.

Les principaux risques visés : octroi d'avantages injustifiés, non-respect des procédures budgétaires, non-respect des règles des marchés publics, absence de contrôle ...

Cette responsabilité ne se limite pas à une faute grave ayant entrainé une préjudice financier pour la collectivité.

Les collectivités ont la possibilité de proposer à leurs représentants et collaborateurs, une protection adaptée pour leur permettre d'exercer leurs fonctions plus sereinement.

Le contrat AMF (Assurance Mutuelle des Fonctionnaires) propose une couverture incluant la protection juridique, les pertes financières, la responsabilité personnelle et une assistance psychologique. La cotisation peut être prise en charge par la collectivité dans le cadre d'un contrat collectif. Sont exclus néanmoins, les amendes pouvant résulter des arrêts des juridictions financières.

Coût 2024 : 445,80 €

M. le Maire souhaite que la Commune adhère à cette assurance spécifiquement destinée aux gestionnaires publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour la souscription de cette assurance auprès de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) pour les élus et les agents communaux ayant des responsabilités financières
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif.

Accusé de réception en préfecture 067-216702233-20241203-CM031220249A-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024

Le secrétaire de séance, M. FREYD Damien. Délibération certifiée conforme. Innenheim, le 11 décembre 2024. Le Maire, M. Jean-Claude JULLY.

D'INV

1 2 DEC. 2024

Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

Accusé de réception en préfecture 067-216702233-20241203-CM031220249A-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024